



L'eau sous contrôle

A la fin de leur trajet dans le réseau de collecte, les eaux usées arrivent à la station d'épuration. Elles y subissent une série de traitements, qui leur permettra d'être évacuées dans le milieu naturel sans danger pour les écosystèmes.

1 - réseau de collecte des eaux usées

2 - poste de relevage (permet d'acheminer l'eau vers la station)

3 - station d'épuration

4 - rejet de l'eau dépolluée

Ne jetons pas de produits toxiques dans les égouts

La protection de l'eau appartient à tous. Plus nous polluons nos ressources naturelles en eau, plus le traitement de l'eau sera difficile et coûteux pour la rendre potable.

Alors prenons le temps de faire le geste nécessaire pour ne pas rejeter dans nos éviers ou nos toilettes :

- les graisses et huiles usées,
- les restes de peinture, vernis, solvant,
- les produits de protection du bois, les produits anti-rouille, les décapants divers,
- les médicaments périmés ou non utilisés,
- les restes de produits phytosanitaires (pesticides ou herbicides utilisés pour le jardin).

Pour tous ces produits toxiques, il existe des circuits de récupération : déchèterie, pharmacie, services municipaux.

Le code de la santé publique indique que le "raccordement des immeubles aux égouts est obligatoire dans un délai de 2 ans après leur mise en service" et que "tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive du propriétaire". Si le raccordement n'est pas effectué dans les délais* prévus, le propriétaire peut se voir infliger une pénalité : sa redevance d'assainissement peut être majorée sur décision de la collectivité de 100 % de son montant* initial.

Lorsque l'habitation est desservie par un réseau unitaire, les eaux usées et les eaux de pluie doivent être rassemblées pour rejoindre le réseau.